



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI 14 MARS**  
Présents : **13** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
Votants : **15** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **07 mars 2024**

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, ~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues

Absents : AUDEBERT Délizia, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : GAGNADRE Josselyne à BOITIER Jean-Louis, RENAUDIN Didier à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

**DE 024-2024/03-010 CONVENTION POUR LA PAUSE MERIDIENNE**

Jean-Louis BOITIER indique aux élus que depuis plusieurs années la commune fait appel au Centre Socioculturel de Saint Sulpice pour assurer la surveillance de la pause méridienne. Sur la période scolaire 2022/2023 ce sont 3 agents qui intervenaient chaque jour d'école. Pour l'année scolaire 2023/2024 il est proposé une nouvelle convention avec l'intervention de 2 animateurs les lundis et de 3 animateurs les autres jours d'école. Considérant les contraintes d'emploi du temps qui s'imposent au Centre Socioculturel, Jean-Louis BOITIER propose aux élus d'accepter cette nouvelle convention comme suit :

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION*

- **ACCEPTE** cette nouvelle convention tel qu'annexée,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 22 mars 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**



**Convention de Partenariat Pause Méridienne  
Année Scolaire 2021/2022**



Entre les soussignés :

La commune d'Étaules

Représentée par Monsieur Vincent BARRAUD,

Dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ d'une part

Et

Le Centre Socioculturel Georges BRASSENS

Représenté par \_\_\_\_\_, Président(e)

Dûment autorisée par une délibération du Conseil d'Administration du \_\_\_\_\_ d'autre part Il est convenu et arrêté ce qui suit

**Article 1 - Objet**

Dans le cadre de la pause méridienne organisée par la commune d'ÉTAULES et des missions du Centre Socioculturel, un partenariat est défini entre les 2 structures.

**Article 2 - Modalités d'organisation**

- *Périodicité et organisation du partenariat :*

Le Centre Socioculturel s'engage à mettre à disposition de la commune 3 animateurs qui participeront à l'encadrement, la surveillance et l'animation de la pause méridienne. Pendant l'année scolaire 2023-2024, ce partenariat est conclu sur la base de 4 interventions par semaine pour la pause méridienne selon les modalités suivantes : 2 animateurs les lundis et 3 animateurs pour les mardis, jeudis, vendredis.

Les remplacements liés aux éventuelles absences (formation, maladie, ...) des animateurs seront assurés par le Centre Socioculturel, selon ses possibilités.

- *Objectifs :*

Permettre la mise en place d'activités durant la pause méridienne

Permettre aux animateurs du Centre Socioculturel d'observer les comportements des enfants dans la cour. Les observations pourront faire l'objet d'échanges avec le personnel enseignant et/ou communal.

- *Facturation*

La commune s'engage à rembourser le Centre Socioculturel des frais de personnel engagés pour son intervention dans ce partenariat. Ces frais prennent en compte les charges de personnel et de déplacement, comme décrites dans le document ci-joint.

A ce temps d'intervention, il conviendra d'ajouter, le cas échéant, les quelques heures de réunions nécessaires.

La facturation sera effectuée par le Centre Socioculturel en fonction des heures et déplacements effectivement réalisés. Les heures non réalisées ne pourront ouvrir droit à aucune facturation, ni indemnisation.

Les factures seront adressées courant janvier et juillet.

**Article 3 – Responsabilité**

Chaque structure déclare être régulièrement assurée dans le cadre de ce partenariat.

**Article 4 – Bilan du partenariat**

Il est prévu de tenir des réunions trimestrielles rassemblant les responsables de chaque structure. Ces temps d'échanges seront à l'initiative de la commune. Toutefois, le cas échéant, chaque structure peut en prendre l'initiative.

**Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024

**Article 6 – Renouvellement – Dénonciation**

Cette convention sera reconduite de manière tacite.

Chaque structure peut dénoncer cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois. Pour être reconnu valable, cette dénonciation fera l'objet d'un courrier recommandé.

Fait à Saint Sulpice de Royan, le .....

Le Maire d'Étaules  
Vincent BARRAUD

Le/La Président(e) du CSGB  
Edith Couprie



*[Signature of Vincent Barraud]*

*[Signature of Daniel Motard]*

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	vendredi 22 mars 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

**Hôtel de Ville**

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)